

26 JUIN 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, M. CHEYTION Antony, Mme PINET Monique, M. MAISONNIAC Noël, Mme SECCO Brigitte, Mme CHANEAC Brigitte, M. PERRIN Roger, Mme SORIA Lucile, M. VIOUJARD Christophe, Mme LABAUNE Sophie, M. NARBOT Gilles, Mme LOUIS Sandra, Mme ALINQUANT Brigitte, M. MARION Jean François Mme PHILIBERT Simone.

Procurations :

M. ARNAUD Mickaël à M. MAISONNIAC Noël
Mme CLAUZIER Karine à Mme SECCO Brigitte
Mme ARNAUD Valérie à Mme SORIA Lucile
M. CROS Pierre à M. CHEYTION Antony
Mme AUBERT Yolande à M. PERRIN Roger
M. RICHARD Frédéric à Dr CHABAL Jacques
M. SANIEL Jean-Paul à Mme PINET Monique
M. FERRAND Olivier à Mme CHANEAC Brigitte

Secrétaire de séance : Mme SECCO Brigitte

Délibération N°49 – 2026

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A un accroissement SAISONNIER d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

L'assemblée délibérante,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison du surcroît de travail conséquent en voirie, en espaces verts et en raison de nombreuses festivités,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

L'agent devra justifier du permis B,

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 007-210700647-20260625-001247-DE

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard



*Affiché en Mairie le 26 juin 2026
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 26 juin 2026*